

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2026-128

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
25 RUE DE GLACES**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 29 avril 2026 par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** domiciliée **ZI, 5 rue des Courbes Fauchees – 90800 BAVILLERS** relative à des travaux de création de branchement électrique, 25 rue des Glaces à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisée à occuper le trottoir ainsi qu'une partie de la piste cyclable devant le 25 rue des Glaces à Valentigney.

La vitesse dans la rue des Glaces sera abaissée à 30 Km/h. Une signalisation sera mise en place par panneaux B14.

Une signalisation sera mise en place pour la piste cyclable par panneau B15 C18.

Les travaux sont prévus du lundi 11 mai au jeudi 11 juin 2026 pour une durée de 3 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés

de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 05 mai 2026

Notification à l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** en date du : 07/05/26

Publié le : 07/05/26

Le Maire,

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.